

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers présents : 7

Affichage convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Roselyne CRETIN – James PETITJEAN – Marie LOISY

Absents excusés : Nadine EUDE-COULON ayant donné pouvoir à Jean-Luc LÉGER – Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN – David TAUBAN à Cyril GRILO

Absents : Tony DALLOIS – Loïc NOBILET

Florence PETITJEAN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 10 juin 2025
- 2) Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Convention de remboursement des frais de transport année scolaire 2025-2026 (du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026)
- 3) Personnel communal création de postes :
 - 3-1) ATSEM Principal 1^{ère} classe à 29/35^{ème}
 - 3-2) Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 27/35ème
- 4) Implantation du parc éolien
- 5) Achat partie parcelle AC10
- 6) Lancement du projet de rénovation du bar/restaurant
- 7) Installation d'une box médicale
- 8) Etude champ agrivoltaïque (Sud de Vasselay)
- 9) Questions diverses.

1) Approbation Procès-Verbal séance du 10 juin 2025

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025. Il est adopté à l'unanimité.

2) Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Convention de remboursement des frais de transport année scolaire 2025-2026 (du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026) – Délibération n°2025_28

M. le Maire soumet au conseil municipal la convention de remboursement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire publique à destination du complexe sportif Cathy MELAIN de St Martin d'Auxigny, pour la période du 02 septembre 2025 au 04 juillet 2026.

Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2025, soit 167,14 € TTC auquel s'ajoutera une révision du prix au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

3) Personnel communal : Création de postes suite à avancement de grade

3-1) ATSEM principal 1^{ère} classe à 29/35^{ème} – Délibération n°2025_29

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

M. le Maire propose donc la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29/35^{ème} à compter du 15 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.

3-2) Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème} – Délibération n°2025_30

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

M. le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème} à compter du 15 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.

Arrivée à 18h42 de Mme Gaëlle FAUCARD

4) Zone d'accélération des énergies renouvelables : Implantation du parc éolien – Délibération n°2025_31

M. le Maire informe le conseil municipal que de nombreux bureaux d'études prospectent au sein de la commune afin de favoriser l'implantation d'énergies renouvelables notamment l'énergie éolienne et l'énergie solaire de type agrivoltaïque dans notre paysage de bocage et polyculture. Si le recours aux énergies renouvelables est une évidence pour les membres du conseil, il s'ensuit un débat duquel dégage un sentiment très net de refus à l'installation d'un parc éolien.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix pour (Roselyne RETIN) et 10 voix contre, le conseil municipal refuse l'implantation de ce type d'installation.

5) Achat partie parcelle AC10

M. le Maire informe le conseil que ce point n'est plus à l'ordre du jour car cette délibération a été prise lors du conseil municipal du 04 février 2025.

6) Lancement du projet de rénovation du bar / restaurant

Dans l'optique d'engager une réflexion et des travaux de remise en état, une consultation a été effectuée sur la plate-forme « achatpublic.com » en procédure adaptée. Parmi les nombreuses visites du site, deux sociétés ont répondu par une offre de prix en lot principal unique assortie d'une esquisse. Chacune des esquisses répond au cahier des charges imposé mais développe une vision différente du prochain lieu de convivialité.

La notation des deux candidats, selon les règles définies, est en cours et prochaine étape : proposition d'engagement de l'étude avec l'organisme retenu.

7) Installation d'une box médicale – Délibération n°2025_32

M. le Maire informe le conseil municipal : Dans le cadre d'un plan de lutte national contre les déserts médicaux, la commune de Vasselay a candidaté pour l'implantation d'une box médicale. Cette candidature a été acceptée en date du 18 juillet 2025.

M. le Maire présente le projet complet et les modalités pratiques à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le Maire à poursuivre les démarches pour l'installation de la box médicale et signer tous les documents afférents à ce dossier.

8) Etude champ agrivoltaïque (Sud de Vasselay) – Délibération n°2025_33

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une étude de champ agrivoltaïque a débuté sur la commune. Cette zone se situe entre le sud de la commune et la rocade. Elle couvre une surface de bocage et terres agricoles. L'étude dure environ 1 an. L'emprise du projet est d'une surface modérée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la poursuite de cette étude.

9) Questions diverses :

→ M le Maire informe le conseil :

- Afin d'être en conformité avec la législation, il sera obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer à la protection sociale complémentaire des agents disposant d'un contrat labellisé et sur présentation d'un justificatif. Un courrier, pour avis du comité social territorial, a été envoyé au Centre de Gestion pour cette participation qui sera de 15 € / mois.

- De la publication du RPQS par la communauté de communes. Visualisation de quelques pages de ce RPQS eau et assainissement fixant notamment le prix de l'eau et de l'assainissement pour 2026. L'ensemble du document est consultable sur le site de la commune ou de la communauté de communes.
- Le CAUE 18 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été consulté pour différents projets dans le cadre d'une réflexion concernant la valorisation du centre bourg, l'aménagement d'une liaison piétonne entre le centre bourg et le city stade ainsi que la plantation d'arbres route de Méry-ès-Bois. Les différentes esquisses présentées ne le sont qu'à titre informatif et permettront de poursuivre la réflexion sur les travaux futurs. Ces documents sont consultables en mairie.
- De l'installation prochaine de 2 tables avec bancs sur l'aire de jeux située face au parking de l'école
- De la réactivation du dispositif « voisins vigilants » auprès de la gendarmerie, qui organisera une réunion publique.
La commune doit recenser les habitants volontaires pour s'impliquer (environ 15 administrés souhaités) afin de signaler les faits suspects.
- De la mise en place en cours d'un véhicule en autopartage, louable via une application internet à un tarif modéré (par demi-journée) pour les administrés.
- Suite à une recrudescence de cambriolages et vols de pièces détachées de véhicules, la commune réfléchit à l'installation de caméras de surveillance. Budget estimé : 70 000 €.
- Le chemin de la Cailleuse, reliant la zone de point d'appel volontaire au lotissement privé du Domaine du Pré, est communal. La mairie attend la rétrocession avant d'installer et de sécuriser ce chemin rural.
- Abri-bus : sujet régulièrement demandé. La décision d'implantation et le nombre d'abris relèvent de la Région qui en a été informée.
- La Fondation du Patrimoine propose une adhésion annuelle de 200 €. Cette adhésion permettrait d'obtenir des subventions importantes, notamment pour les travaux du beffroi de l'église. La fondation pourrait également ouvrir une souscription publique, en organiser la collecte et abonder le montant récolté d'une somme équivalente.
- La rétrocession du lotissement des « Sarrasines » est relancée suite à la désignation d'un nouveau notaire.
- La rétrocession du lotissement du « Domaine du Pré » : le propriétaire étant décédé, le dossier est repris par ses enfants qui en prennent connaissance actuellement. La Communauté de Communes Terres du Haut Berry reste seule décisionnaire pour la rétrocession de l'assainissement.

→ Roselyne CRETIN :

- L'époux de Roselyne CRETIN exploite depuis plus de 20 ans une terre déclarée à la MSA comme fermage. La propriétaire est décédée et sa fille souhaite vendre le bien. Or, la terre appartient à la commune. L'acte notarié retrouvé est caduque, n'ayant jamais été enregistré aux hypothèques. Des recherches ont été effectuées par la mairie auprès de la conservation des hypothèques.

→ Florence PETITJEAN :

- Information par la présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire : des parents d'élèves vont adresser des courriers à la mairie concernant des problèmes de

comportement d'élèves de 3^{ème} le matin à 7h, empêchant les plus jeunes de s'asseoir et de s'attacher. Le trajet est jugé non sécurisé. Le SITS effectuera un contrôle surprise à Vasselay, à l'arrêt de bus, la semaine prochaine. La commune sera informée des suites.

- L'épicerie participative : la réunion publique se tiendra le 08 octobre à 18h30. Présence d'un représentant de l'association « Bouge ton coq » pour présenter le fonctionnement d'une épicerie participative et les prochaines étapes du projet.
35 administrés se sont déjà déclarés prêts à s'investir. La réunion sera ouverte à tous les habitants, y compris ceux non encore inscrits.

→ Marie LOISY :

- Suite à la visite du Centre Socioculturel avec une troupe théâtrale, il est demandé la mise en place d'une rallonge pour la scène. La rallonge étant accessible à tous, la demande est acceptée

→ Gaëlle FAUCARD :

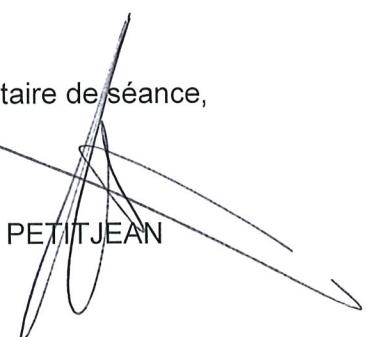
- L'association MOOVASSELAY, actuellement sans local sur la commune, demande si le petit local dans l'ancienne garderie peut servir de local associatif une fois vidé. Ce dernier pourrait en effet être mis à disposition des associations. Reste à déterminer, par M. le Maire, les modalités d'occupations de ce local (cabanon).
- Indique avoir entendu dire que la salle de la garderie serait louée. M. le Maire précise qu'il n'en est rien : si cette salle est prêtée, ce sera gracieusement. Actuellement, cette salle sert de « zone de dépannage » et peut être utilisée, au cas par cas. M. le Maire acte que cette salle n'a pas vocation à être louée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire,

Jean-Luc LÉGER



La Secrétaire de séance,

Florence PETITJEAN